

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20161221\_13 du 21 décembre 2016**

Direction de l'Animation et de la Jeunesse

---

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre , à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 34  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

### **Objet : Attribution Bourse Initiatives Jeunes**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret du 06 juin 2001 n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la délibération n°2012-12-15 du 20 décembre 2012 relative à la création de la « Bourse Initiatives Jeunes – Talents d'Or » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Bourse Initiatives Jeunes, créée par délibération du 20 décembre 2012, a pour objectif de soutenir les initiatives portées par de jeunes Oullinois. Au travers le soutien méthodologique et financier apporté à la réalisation de projets, la Ville d'Oullins entend ainsi accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté, de l'engagement et de la solidarité.

L'objectif est de permettre ainsi aux jeunes de développer leurs compétences telles que leurs capacités à programmer, planifier, construire ou travailler en groupe.

Dans ce cadre, la commission « Bourse Initiatives Jeunes », s'est réunie pour le dernier jury de l'année, le mardi 25 octobre 2016 et propose d'attribuer :

- 300,00 € (trois cents euros) à RAYNAL Laetitia pour sa participation au 4L Trophy en Février 2017. Cette course de 10 jours et de 6000 km entre la France et le Maroc permet de fournir des denrées alimentaires non périssables ainsi que du matériel scolaire et sportif avec le soutien de l'association « Enfants du désert ».

Cette jeune Oullinoise, projetée de partir en compagnie d'une amie qui étudie dans la même Ecole d'ingénieur. Elles ont pour objectif, dans la réalisation de ce projet, de transposer et d'expérimenter leurs connaissances scolaires dans le montage de projet tout en participant à une action humanitaire et riche en rencontres.

Considérant l'intérêt de soutenir les jeunes dans leurs initiatives et leurs projets.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Jérémy BLOT - Jean-Philippe MOLINS

Abstention(s) :

Bertrand MANTELET

**APPROUVE** l'attribution d'une bourse de 300,00 € (trois cents euros) au profit de Laetitia RAYNAL pour le projet 4L Trophy.

**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2016 au chapitre 67-422-6714.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le vingt et un décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*